

COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS

34 rue Principale
72190 SARGE-LES LE MANS

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 12 Septembre 2011

Le Douze Septembre deux mille onze, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du Mardi Six Septembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans **la Salle du Conseil**, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU, Maire**.

Dix sept Elus (es) en exercice étaient présents (es) à cette séance.

Mesdames Véronique PORTIER, Sylvie SOLAS, Séverine PEQUIN, Martine COLLIN, Christine TROQUET-CARMONA.

Messieurs **Marcel MORTREAU, Maire**, Patrice BRIN, Patrick CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Eric VERON, Félix LECRENAIS, René ARMANGE, Patrick SUHARD, Jean-Marie MAILLARD, Gilbert BERCY.

Le quorum étant atteint, 17 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

Pouvoirs de vote :

Madame Jocelyne LEMAITRE à Monsieur Philippe LEVILLAIN

Monsieur Michel MARTELLIERE à Monsieur Marcel MORTREAU

Madame Christine DE GUERRY à Monsieur Patrice BRIN

Madame Marie-France HEGON à Monsieur René ARMANGE

Monsieur Joël BOURDIN à Madame Christine TROQUET CARMONA.

Madame Séverine PEQUIN est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie chacun(e) d'y assister.

Monsieur le Maire demande, en vue de faciliter la rédaction du compte rendu de séance et d'éviter toute déformation involontaire des propos, que les interventions des élus qu'ils désirent voir consignées soient envoyées en Mairie par courrier électronique dans la semaine qui suit le Conseil Municipal.

OBJET N° 1 : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 14 Juin 2011, 11 Juillet et 18 Juillet 2011

Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales- Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, à peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne réglemente le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction.

Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment **qu'un seul et unique texte**.

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté **à l'unanimité** en date du 13 octobre 2008 et reprend **les dispositions relatives au contenu du compte rendu**.

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

- ⇒ Approbation du projet de Compte-Rendu du Conseil Municipal **du Mardi 14 Juin 2011** :
Secrétaire de Séance : Jean-Marie MAILLARD
- ⇒ Approbation du projet de Compte-Rendu du Conseil Municipal du **Lundi 11 Juillet 2011** :
Secrétaire de Séance : Alain MAUBOUSSIN
- ⇒ Approbation du projet de Compte-Rendu du Conseil Municipal du **Lundi 18 Juillet 2011** :
Secrétaire de Séance : Alain MAUBOUSSIN

Les comptes-rendus des séances des Mardi 14 Juin, Lundi 11 et 18 Juillet 2011 sont adoptés à l'unanimité.

OBJET N° 2 : LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle l'existence de salles municipales sur la Commune qu'elle met à la disposition de particuliers, Associations et groupements divers (communaux, extérieurs).

Il s'agit de la salle des fêtes et de l'espace Scélia.

Il précise que conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions dans lesquelles ces locaux sont utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le droit d'usage de ces salles pour l'utilisateur doit être défini dans un règlement intérieur.

Pour l'espace Scélia, un règlement intérieur avait été adopté par le Conseil Municipal à l'occasion de son ouverture le 9 Novembre 2000,

Jusqu'à présent, aucun règlement intérieur n'a été élaboré pour la salle des fêtes.

Considérant que la salle des fêtes, louée au même titre que l'espace Scélia doit voir ses modalités d'usage définies dans un règlement intérieur,

Considérant la nécessité de réadapter le règlement intérieur de l'espace culturel, notamment les horaires d'ouverture, les conditions d'utilisation suite à l'aménagement de la tribune, l'installation de l'alarme et les modalités de restitution de la caution en cas d'annulation de la réservation,

VU l'avis de la Commission Culture qui s'est réunie le 31 Août dernier pour étudier ces règlements,

Considérant que les projets de règlements ont été remis à chaque élu pour en prendre connaissance,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** le règlement révisé de location de l'espace culturel SCELIA et le règlement de la Salle des fêtes ci-joints.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Malgré l'interdiction notifiée sur les règlements, il est constaté que des feux d'artifice sont tirés alors qu'ils nécessitent une autorisation préalable.

Suite à la demande d'un élu d'établir des contrats différents pour les entreprises, particuliers ou Associations, Monsieur le Maire précise qu'il considère qu'il ne faut pas multiplier les contrats et que d'autre part, ce dernier doit être remis en présence de l'utilisateur.

Les tarifs de location figureront sur un document à part des règlements intérieurs.

OBJET N° 3 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que l'Assemblée délibérante fixe les modalités de fonctionnement des services municipaux.

VU, la délibération du 14 Septembre 2009 fixant le règlement intérieur de la bibliothèque,

Considérant l'intérêt d'actualiser le règlement en vigueur aux besoins des usagers, notamment :

- Le remboursement par l'emprunteur des ouvrages rendus dans un état de détérioration si important qu'il ne sera plus possible de le mettre à la disposition des adhérents,
- La pénalité de retard de restitution des ouvrages est de 0.50 €/Ouvrage/Jour

VU l'avis de la Commission Culture qui s'est réunie le 31 Août dernier,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** le règlement révisé de la bibliothèque municipale ci-joint.

OBJET N° 4 : ACCUEIL D'ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES : Montant de la participation aux charges de scolarisation demandée à la Commune de résidence

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du Code de l'Education, modifié par l'article 113 de la loi N° 2005-157, fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants dans les écoles publiques de SARGE-LES-LE MANS, issus de Communes extérieures.

« La Commune de résidence doit supporter la contribution financière si son Maire a donné son accord à la scolarisation des enfants hors de sa Commune ».

Ces dispositions s'appliquent dès qu'une famille sollicite la scolarisation de ses enfants dans une Commune différente de sa résidence principale.

Pour l'année scolaire 2011/2012, 13 élèves scolarisés à Sargé-Lès-Le Mans sont domiciliés à l'extérieur de la Commune (7 Maternelle et 6 Elémentaire).

A l'inverse, un certain nombre d'enfants domiciliés à Sargé-Lès-Le Mans est susceptible de faire l'objet d'une demande de participation financière d'autres Communes.

VU l'étude conduite par la Commission Finances lors de sa réunion du 1^{er} Septembre 2011,

Considérant ces dispositions, sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Solliciter le versement de la participation financière demandée aux Communes concernées - coût moyen révisable pour chaque année scolaire -

Soit pour l'année scolaire 2011/2012 :

- 994 € pour un élève scolarisé en maternelle,
 - 546 € pour un élève scolarisé en élémentaire.
- D'accepter en contrepartie, de régler les participations qui pourraient être demandées par les Communes accueillant dans leurs écoles un ou plusieurs élèves domiciliés dans notre Commune, lors d'une demande de dérogation avec avis favorable du Maire.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget ainsi qu'il suit :

	IMPUTATION		MONTANT ESTIME	
	ECOLE PRIMAIRE	ECOLE MATERNELLE	ECOLE PRIMAIRE	ECOLE MATERNELLE
RECETTES	Fonction 2/12 Article 7474	Fonction 2/11 Article 7474	3276 €	6958 €
DEPENSES	Fonction 2/12 Article 6558	Fonction 2/11 Article 6558	3984 € Base 2011 (élèves scolarisés uniquement sur LE MANS)	

La Ville du MANS facture l'accueil d'élèves dont les parents habitent Sargé. En contrepartie, Sargé facturera l'accueil d'élèves dont les parents habitent Le Mans.

Pour les autres Communes, une copie de cette délibération sera adressée aux Maires pour les informer que dorénavant l'avis favorable porté sur une dérogation scolaire équivaut à l'engagement de versement d'une participation financière.

Il est précisé que la Commune peut être amenée à refuser des dérogations scolaires afin d'éviter le paiement des frais et de maintenir les effectifs dans nos écoles et qui plus est, permettre l'intégration des enfants dans l'école de leur Commune de résidence.

OBJET N° 5 : TARIFS PERI-SCOLAIRES : Revalorisation tarifs Accueil et prix repas Mercredis-Loisirs et ALSH

Madame PORTIER expose la nécessité de compléter la délibération du 14 Juin dernier sur la revalorisation des tarifs communaux, avec l'application de tarifs revalorisés pour l'accueil péri-scolaire matin et soir et les repas des enfants qui participent aux Mercredis-loisirs et à l'ALSH (petites vacances)

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Monsieur le Maire à appliquer les tarifs de l'accueil péri-scolaire matin et soir et des repas servis aux enfants participant aux Mercredis-loisirs et à l'ALSH (petites vacances) conformément au tableau ci-joint, pour une application au 1^{er} Septembre 2011.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

L'élue déléguée aux finances précise que le tableau ci-joint permet de voir que le calcul des tarifs se fait bien par application du coefficient familial.

D'autre part, elle explique qu'il était souhaitable d'harmoniser le prix du repas des Mercredis-Loisirs avec les tarifs pratiqués pour le restaurant scolaire.

OBJET N° 6 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : détermination de la base minimum de cotisation

Par délibération en date du 27 Septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de retenir une nouvelle base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises, fixée à 1000 € pour un maximum légal de 2000 €.

Cette disposition a été prise en vertu de l'article 2 de la Loi de Finances pour 2010 portant réforme de la taxe professionnelle et conformément à la nouvelle rédaction de l'article 1647 D du C.G.I.

La cotisation minimum 2011 est estimée à 316 € (avec prise en compte des taux 2009 du C.G.I et de la Chambre des Métiers et estimation des nouveaux taux de référence de la CFE).

A ce jour, cette base minimum concerne donc tous les contribuables à la C.F.E. La base évolue en fonction de la valeur locative foncière au titre de l'entreprise.

Toutefois, dans le cadre de l'examen de la Loi des Finances pour 2010, le Conseil Constitutionnel a censuré le système de taxation dérogatoire des redevables soumis à l'imposition sur les bénéfices non commerciaux (BNC) – taxation sur un pourcentage de leurs recettes.

Suite à cette censure, le législateur a introduit dans la Loi des Finances pour 2011 (article 108) **la possibilité pour les Communes d'instituer une nouvelle base minimum de CFE, concernant uniquement les contribuables dont le chiffre d'affaires hors taxes est égal ou supérieur à 100.000 €** au cours du dernier exercice de 12 mois clos.

Cette base minimum doit se situer en vertu de l'article 1647 D entre 200 € et 6000 €.

La Commission Finances du 1^{er} Septembre 2011 propose les bases minimum suivantes applicables à compter de l'année 2012 :

- Contribuables à la C.F.E. ayant un chiffre d'affaires inférieur à 100.000 € HT :
Base minimale de C.F.E : 1250 €
- Contribuables à la C.F.E ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 100.000 € HT :
Base minimale de C.F.E portée à 3800 €

Il est rappelé que pour les assujettis n'exerçant leur activité qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année, les montants précisés précédemment sont réduits de moitié.

VU l'étude réalisée par la Commission Finances lors de sa réunion du 1^{er} Septembre dernier,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Monsieur le Maire à retenir une base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises de 1250 €, pour les contribuables à la C.F.E dont le montant du chiffre d'affaires est inférieur à 100.000 € HT et 3800 € pour les contribuables à la CFE ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 100.000 € HT au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du Code Général des Impôts.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

M. ARMANGE précise qu'il regrette d'avoir à faire le même constat que l'an passé : aucune projection chiffrée n'est fournie par les services fiscaux.

Il souhaite que M. le Maire fasse remonter leur parole aux communautaires pour aller dans le sens d'une harmonisation des taux et cotisations.

Monsieur MORTREAU précise que l'impact ne doit pas être trop brutal pour les entreprises, qu'il faut y aller progressivement et que ce ne sont pas les bases les plus importantes mais le résultat pour le contribuable, c'est-à-dire la cotisation minimum après application du taux consolidé.

OBJET N° 7 : PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE : synthèse annuelle Année 2010

Le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix de l'eau.

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000, une présentation de ce rapport doit être faite auprès de l'Assemblée Délibérante.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Monsieur ARMANGE précise qu'il apprécie cette année la vision plus ciblée sur la Commune de SARGE-LES-LE MANS par rapport à l'étude de l'année passée.

OBJET N° 8 : REORGANISATION DES SYNDICATS D'EAU POTABLE : avis sur les propositions du Schéma Départemental de coopération intercommunale

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale déposé le 26 Avril 2011 devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) par le Préfet de la Sarthe prévoit la rationalisation et la réduction des structures compétentes en matière d'eau potable.

Cette proposition se base sur un « renforcement de la gestion du service et une mutualisation des moyens ».

C'est dans ce même esprit que les Elus municipaux et communautaires avaient initialement envisagé une gestion de la compétence Eau pleine et entière, en créant la Communauté Urbaine de l'eau, par retrait des huit Communes de Le Mans Métropole appartenant au SIDERM.

La production de l'usine (LMM) et des forages (SIDERM), induit de fait des coûts fixes très importants. Les objectifs de maîtrise et d'harmonisation du prix de l'eau nécessitent donc l'adaptation des moyens de production aux besoins réels de consommation.

Or, force est de constater que la décision prise par le SIDERM d'investir dans la réalisation d'un nouveau forage, pour près de 8 millions d'euros, augmentera l'actuelle capacité de production sur les deux territoires réunis (79 000 m³/jour), déjà suffisante puisqu'elle représente quasiment le double des besoins (43 000 m³/jour).

L'actuelle organisation de la compétence eau potable (deux autorités compétentes) impose des frais de gestion pour partie en doublon notamment sur le plan technique, mais également administratif et financier (deux sièges sociaux ...)

Ce regroupement doit permettre la rationalisation des investissements sur la base des besoins réels, l'optimisation des coûts de structure et plus généralement des coûts de fonctionnement, par mutualisation.

Seuls de tels objectifs permettraient d'atteindre rapidement une maîtrise et une harmonisation raisonnée du prix de l'eau, étant entendu que cette harmonisation doit garantir aux usagers manceaux un tarif qui ne dépasse pas les limites des investissements réalisés sur le territoire communautaire.

Parallèlement, il s'agira de définir des règles de gouvernance prenant en compte la réalité des poids de population et de consommations / usagers de chacun des territoires.

Pour autant que l'ensemble de ces objectifs soit partagé, les Elus sont favorables à la création de ce grand syndicat de l'eau de la Région Mancelle.

Dans le cas contraire, les Elus des Communes reposeront la question de la création de la Communauté Urbaine de l'Eau.

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** Monsieur le Maire à :

Donner un avis favorable au projet de regroupement du SIDERM et de Le Mans Métropole au sein d'un nouveau syndicat unique de production et de distribution d'eau potable sous réserve :

- Qu'il s'opère à partir d'un contrat de rationalisation des moyens financiers, techniques et humains, condition d'une maîtrise du prix de l'eau,
- Que la gouvernance tienne compte du poids des populations concernées et des consommations.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Monsieur ARMANGE précise qu'il faudra veiller à ce que les Elus qui siègent dans cette nouvelle structure n'aient pas un alignement des prix vers le haut.

**OBJET N° 9 : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SCOT DU PAYS DU MANS : Avis
sur le projet**

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale déposé le 26 Avril 2011 devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) par le Préfet de la Sarthe prévoit l'évolution des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace et notamment concernant l'établissement des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT).

Le syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans comprend aujourd'hui 48 Communes et environ 261 000 habitants. Ce périmètre est identique à celui du Pays du Mans. Il rassemble 7 EPCI dont le Mans Métropole, et 2 communes isolées.

L'élaboration du SCoT a été décidée par délibération du comité syndical le 06 Juin 2006. Les études diagnostic sont achevées et le comité syndical a validé lors de sa séance du 06 décembre 2010 les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Depuis le début de l'année 2011, des ateliers PADD thématiques (développement urbain, développement économique, environnement) se réunissent régulièrement pour l'élaboration du projet. L'approbation du SCoT interviendra avant le 01^{er} Janvier 2013, afin notamment d'éviter la caducité de l'actuel Schéma Directeur.

Le projet du SDCI, sur le fondement des bassins de vie et d'emploi, propose l'élargissement du périmètre du SCoT du Pays du Mans à la Communauté de Communes du Val de Sarthe et à la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois. Le SCoT regrouperait alors 76 Communes et environ 306 000 habitants (soit plus 28 communes et 45 000 habitants).

Les Communes membres de Le Mans Métropole demandent que l'élargissement du périmètre du SCoT du Pays du Mans ne remette pas en cause et ne ralentisse pas le déroulement de la procédure engagée qui a franchi le stade des diagnostics et des orientations afin d'aboutir avant le 31/12/2012.

L'évolution du périmètre doit s'inscrire dans une procédure de révision pour intégrer les nouvelles Communautés de Communes dans la continuité des orientations définies.

Chaque Elu a été destinataire d'un dossier de la Préfecture sur ce projet.

Considérant les échanges entre les Elus sur ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **de se limiter uniquement à des observations et de ne pas procéder à un vote** sur le projet d'élargissement du périmètre du SCoT du Pays du Mans tel que présenté par Monsieur le Préfet dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Observations du Conseil Municipal :

Les Elus estiment que l'Etat les oblige à assembler des territoires qui n'ont pas les mêmes problématiques ni les mêmes intérêts, que cette réforme à marche forcée n'a uniquement que des orientations comptables.

Ils précisent également qu'on leur demande de statuer sur un sujet qui ne les concerne pas directement.

Le lieu de décision tend à s'éloigner du terrain et des intérêts locaux. (risque de perte de contrôle local)

Par ailleurs, il est délicat de ratifier un schéma que d'autres Communes ou Communautés refusent.

M. BRIN – COMMISSION URBANISME

Prochaine Commission Urbanisme le 13/09 avec pour objet une discussion sur la parcelle située ZAC de la Pointe entre « distri-center » et « le Fenouil », étude sur le permis de lotir de « Vaux », présentation de l'avant-projet de Sarthe Habitat (Logements réservés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite).

M. CHABOT – COMMISSION JEUNESSE – ECOLE DE MUSIQUE

Local Jeune : camp de 10 jeunes à CHEFFES SUR SARTHE dans le Maine et Loire en Juillet qui s'est bien déroulé malgré un terrain de camping mal équipé (déclassé suite à ce camp).

Péri-Scolaire : changement de 4 chauffeuses

Mercredis-Loisirs : décors différents chaque année. Le thème retenu est l'Afrique pour 2011/2012.

14/10 à 20 H 30 à Scélia : soirée débat sur la sensibilisation à la consommation d'alcool chez les jeunes avec l'intervention de spécialistes des addictions.

CMJ : les jeunes élus ont formulé la demande d'avoir de la pelouse dans la cour de l'école primaire. Le déplacement de la clôture entre l'école maternelle et l'école primaire leur permettra de récupérer 400 m2 environ de verdure.

RAMPE : Animation tous les lundis de 9 H à 11 H. Mise en place à la rentrée d'ateliers lecture et musique : Intervention de Melle Sandra PICHON, Adjoint du Patrimoine et de M. Gaëtan COUTABLE, Assistant Spécialisé d'enseignement artistique : Agents communaux mis à disposition, une fois par mois, en accord avec la Commune de CHAMPAGNE, gestionnaire principale du RAMPE.

Ces animations existaient les années précédentes avec l'Association « Rose et Bleu ».

Les Assistantes Maternelles de cette Association sont cordialement invitées à y participer.

Ecole de Musique : les inscriptions sont faites. Tous les Sargéens ont été accueillis. Les élèves hors Commune seront inscrits s'il reste de la place. La rentrée aura lieu le 19 Septembre.

Reconduction cette année des « Spectaculaires » et des « zoreilles zouvertes ».

M. LEVILLAIN – COMMISSION CULTURE

Quinze rendez-vous programmés d'ici la fin de l'année à l'espace culturel avec un point phare : l'anniversaire des 10 ans de l'espace Scélia, week-end au cours duquel se dérouleront de nombreuses manifestations (visites de scélia, spectacle, concert ...)

La collaboration avec la radio « France Bleue » sera renforcée pour faire connaître de plus en plus nos animations culturelles.

M. MAUBOUSSIN – COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES

Effectifs de la rentrée scolaire :

Ecole Primaire : 163 élèves (seuil de fermeture 159 élèves) contre 167 l'an dernier.

Ecole Maternelle : 82 enfants de plus de 3 ans, 10 nés en 2009 (seuil de fermeture 89), chiffre définitif donné par la Directrice de l'Ecole Maternelle le 15 Septembre contre 96 l'an dernier.

On note une petite diminution du nombre d'élèves à l'Ecole Maternelle.

Ecole Notre Dame : 87 élèves contre 84 l'an dernier (en progression).

Logements sociaux :

SARTHE HABITAT : livraison prévue en Janvier 2012. 11 Logements : 3 réservés au CIL. Sur les 8 restants (2 T5, 3 T4, 3 T3), une pré- sélection a été faite. Parmi les critères retenus en priorité : le niveau de revenus en lien avec le type de logement, les degrés d'urgence (perte de logement, évolution de la composition familiale, séparations de couples, etc). (les familles avec enfants n'étant pas forcément prioritaires), l'ancienneté chez le bailleur social (« prime au sortant »).

MANCELLE d'HABITATION : livraison prévue en Février 2012. 20 Logements.

CCAS : les denrées stockées à la Mairie s'épuisent. Il faudra désormais se fournir à la banque alimentaire centrale.

Mme LEMAITRE : COMMISSION INFORMATIQUE ET COMMUNICATION (Porte-parole : M. LEVILLAIN)

→ **Lancement du Sargé Infos N° 56** : les courriers ont été envoyés aux Associations et au Tissu économique semaine 36 (5 au 9 septembre) pour réponse au 10 octobre 2011.

→ **Objectif** : distribution avant les fêtes de fin d'année.

-

→ Réserve des salles :

- **Prospectus à destination des entreprises imprimé** (distribué à chaque élu)
- envoi aux entreprises en priorisant celles employant plus de 150 personnes, en Septembre Octobre 2011.

- **Mise en réseau de la réservation des salles sur la Commune : - entre Scélia et la Mairie** → sur septembre

→ Formation et paramétrage du logiciel « Milord » : le mardi 27 septembre 2011 (4 agents de la Commune : 2 en Mairie + 2 à Scélia)

→ **Site Internet : mise en place du QR Code** (code barre qui permet d'un iphone d'accéder directement à un site internet) : Effectif en juillet août 2011 pour :

- La page d'accueil du site
- La rubrique « Sortir »
- La bibliothèque : accès rapide aux horaires d'ouverture par exemple
- Le restaurant scolaire : pour voir les menus de la semaine
- L'école de musique

Utilisation

→ Affichage en mairie, à l'entrée des écoles, à Scélia (en fonction du thème)

→ Insertion dans le bulletin municipal, aux pages concernées ...

→ Inscription sur le programme Scélia : en 1^{ère} page de couverture, avec accès pour celui qui vient d'être imprimé à la page d'accueil du Site de la Commune

➔ **Accueil des nouveaux arrivants:** Vendredi 23 septembre à 19 H à la Salle des Fêtes.

La prochaine commission se déroulera le jeudi 29 septembre à 18 H 30

M. LAVIRON : COMMISSION VOIRIE/TRAVAUX

- Travaux Stade de foot :

Premier contact avec le maçon RICHARD fin juillet et première réunion jeudi 15/09.

- Point Cimetière : Réunion avec Feuille à Feuille le 22/09

- Jachères fleuries : Nous avons eu un bel été plein de fleurs, ce qui a permis d'embellir la Commune et laisser revenir les papillons, les abeilles et les sauterelles.
- Rue des acacias : Fin des travaux : voirie, trottoirs, signalisation, luminaires, plateau surélevé 30 km/h.

Prochaine commission le mardi 20/09 : avec notamment

- Point vitesse rue de Ballon :

Un comptage du nombre de véhicules et des vitesses a été effectué du 06 juin 2011 au 17 juin 2011 au niveau du 37 rue de Ballon. L'objectif étant d'opter ou pour la mise en place de « cédez le passage », de plateaux surélevés ou de coussins berlinois.

- Les vitesses moyennes sont toujours bonnes quels que soient les jours et les tranches horaires et les sens de circulation

- Le % de voitures dépassant les 50 km/h varie de 28 à 35 selon les jours en sortant de Sargé
- Le % de voitures dépassant les 50 km/h varie de 19 à 27 selon les jours en entrant à Sargé
- La vitesse maxi enregistrée en voiture est supérieure à 110 km/h le 17 juin entre 18h et 19h.
- La vitesse maxi enregistrée en camion est entre 70 et 80 km/h le 08 juin à 8h et le 16 juin à 8h
- Le % de poids lourd varie de 3 à 10% du nombre de véhicules avec un maximum de 82 PL le vendredi 17 juin.

- Point vitesse rue principale
- Stationnement rue des anémones

Mme PORTIER – DELEGATION FINANCES

Taxe de séjour :

Lors de la dernière commission de finances du 1^{er} Septembre, il a été décidé d'abandonner l'idée d'instaurer une taxe de séjour sur la Commune. En effet, sa mise en place entraînerait une lourdeur administrative beaucoup trop importante par rapport aux recettes qu'encaisserait la Commune. (2 hébergeurs seulement).

Clôture de l'année scolaire :

Un rapport sera remis aux Elus pour connaître l'impact du coefficient familial et les tranches les plus utilisées.

Prochaine réunion de la Commission finances le 11 Octobre 2011.

